

RÈGLEMENT DE LOCATION ET D'UTILISATION D'UN CHAPITEAU MUNICIPAL

Article 1^{er} - Objet du règlement.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de la location et de l'utilisation et de la structure mis à la disposition des utilisateurs.

Les chapiteaux appartenant à la municipalité de Bueil, sont réservés :

- Aux habitants, aux écoles et associations de Bueil.
- Aux municipalités et associations du Canton.

N.B. Prêt à titre gratuit aux associations et écoles de Bueil.

Les prix pratiqués comprennent l'assistance d'un employé communal de Bueil pour le transport, le montage et le démontage du chapiteau.

- Location pour 2 journées d'un chapiteau de 8mX5m : **250,00€**. Caution : **500,00€**.
- Location pour 2 journées d'un chapiteau de 12mX5m : **500,00€**. Caution : **1000,00€**.

Montage du chapiteau le vendredi après midi et démontage le lundi matin.

Les tarifs de location ci-dessus détaillés, ont été approuvés en séance de Conseil Municipale du 22 septembre 2009.

Article 2 - Respect du matériel.

Le chapiteau loué est remis au locataire en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Le locataire devra monter et démonter ce chapiteau, (4 à 6 personnes minimum) sous la surveillance et l'aide de l'employé municipal. Il est interdit de procéder à des modifications sur le matériel et d'utiliser la structure à des fins auxquelles elles ne sont pas normalement destinées.

Article 3 – Assurances.

L'utilisateur prendra obligatoirement à sa charge l'assurance pour les dommages corporels et matériels qui pourraient survenir dans la structure du chapiteau du fait de l'occupation. L'utilisateur doit transmettre une copie de la police d'assurance couvrant les risques locatifs.

Article 4 – Responsabilités.

L'utilisateur est responsable des dégradations qu'il pourrait occasionner sur le matériel ainsi qu'aux équipements pouvant être mis à disposition par la municipalité. Il appartiendra à chaque association ou locataire de désigner les responsables pour faire respecter les consignes du présent règlement.

Le locataire de ce matériel devra assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées. Il devra informer la municipalité de tout problème de sécurité dont il aurait connaissance, tant pour la structure que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance du chapiteau mis à disposition sont à la charge de la municipalité de Bueil.

Article 5 – Dispositions finales.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La municipalité de Bueil se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la mairie de Bueil, l'agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Le locataire

(Déclare avoir pris
connaissance du règlement)
(Lu et approuvé)

Bueil le :

L'Agent administratif